



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 56 DU 5 JUIN 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION ÉLECTORALE ET DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE REGROUPANT LES MÉDECINS DU NORD – PAS-DE-CALAIS ET DE LA PICARDIE



**DECISION PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ; vu le code de l'action sociale et des familles ; vu le code de la sécurité sociale ; vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 7 avril 2014 portant règlement d'organisation de l'ARS ; Vu les décisions modificatives en date du 28 mai 2014, du 9 mars 2015 et du 30 avril 2015 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 27 mars 2014 portant approbation du règlement d'astreintes de l'ARS Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ; vu les décisions modificatives en date du 1^{er}, du 16 et du 23 décembre 2014, du 24 février 2015, du 9 mars 2015 et du 7 mai 2015 ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – La décision en date du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS est modifié comme suit :

- A l'article 5, la liste des agents recevant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole Berthelot et de Mme Laurence Cado est modifiée comme suit :
 - Mme le Dr Corinne Billaut, responsable du département régional et zonal de défense et de sécurité ;
 - M. Christophe Raoul, responsable de la cellule régionale de veille, d'alerte et de gestion sanitaires ;
 - M. Pascal Jehannin, responsable du département « santé - environnement » par intérim. Au sein du département « santé - environnement », reçoivent par ailleurs délégation de signature M. Daniel Ludwikowski (responsable du pôle « environnement extérieur ») - ou, en son absence Mme Aurélie Poitoux - et Mme Gaëlle Château, responsable du pôle « qualité des eaux » ;
 - Mme Dorothée Bussignies, responsable du département « prévention et promotion de la santé ».

Mme Sophie Lhermitte, responsable de la cellule « soins soumis à décision administrative », reçoit en outre délégation spéciale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole Berthelot et de Mme Laurence Cado, pour la signature des documents préparatoires et des notifications concernant les mesures relatives aux soins de psychiatrie sans consentement, ainsi que pour celle des avis concernant les demandes de détention d'armes.

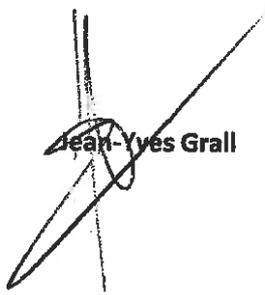
- A l'article 6, l'avant-dernière phrase est modifiée comme suit :

« M. Philippe Taquet, ou en son absence Mme Chantal Vincent, reçoivent par ailleurs délégation spéciale pour signer les certificats d'agrément de véhicules de transports sanitaires, les autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires, les attestations pour avertisseur sonore et les attestations pour avertisseur lumineux des véhicules de transports sanitaires. »

Le reste de la décision demeure sans changement.

Article 2 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1^{er} juin 2015


Jean-Yves Grall



ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION ELECTORALE ET DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE REGROUPANT LES MEDECINS DU NORD – PAS-DE-CALAIS ET DE LA PICARDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-7 et R.4031-19 à R.4031-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'instruction n°DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Sur proposition des présidents des unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'organisation électorale, mentionnée à l'article R.4031-22 du code de la santé publique, regroupant les médecins des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, **président** ;
- pour le collège des médecins regroupant les médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la médecine générale :
 - Docteur Bertrand Demory ;
 - Docteur Franco Graceffa ;
 - Docteur Pierre Gheeraert.
- pour le collège des médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre relevant d'une spécialité chirurgicale, de la spécialité anesthésie-réanimation et de la spécialité de gynécologie-obstétrique :
 - Docteur Philippe Chazelle ;
 - Docteur François-Xavier Boyer de Latour ;
 - Docteur Yves Bachelet.
- pour le collège des médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecins spécialistes :
 - Docteur Dominique Proisy ;
 - Docteur Yanick Leflot-Savain ;
 - Docteur Jean-Christophe Delesalle.

Article 2 : La commission de recensement des votes, mentionnée à l'article R.4031-24 du code de la santé publique, regroupant les médecins des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit:

- Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, **président** ;
- Les médecins visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le siège de ces deux commissions se situe dans les locaux de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais, sis 556 avenue Willy Brandt à Lille.

Article 4 : Le secrétariat de ces deux commissions est assuré par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme.

Fait à Lille, le 3 juin 2015

Jean-Yves Grall